



Affichage en ville d'une publicité à l'extérieur de la clôture

Par **camilleblanc**, le **18/09/2010** à **08:05**

Bonjour,

Je souhaite savoir si le propriétaire d'une maison sise en bordure de rue peut afficher à l'extérieur de sa grille n'importe quelle publicité.

Je sais que cela se fait en cas de travaux chez soi : on affiche quelque temps le panneau de l'entreprise qui a exécuté des travaux. Mais ici ce n'est pas le cas car aucune entreprise n'y a travaillé. Or, un panneau de 100 x 80 cm vient d'apparaître pour une marque de fenêtres et volets.

Est-ce que la publicité est réglementée dans les villes de 45.000 habitants.

Merci d'avance.

Cordialement.

Camille Blanc

Par **Domil**, le **18/09/2010** à **14:49**

oui (lié à l'environnement), il y a désormais même une taxe selon ce que la commune a décidé.

Chapitre 1er du livre III du code de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220>

Par **camilleblanc**, le **20/09/2010** à **08:19**

Merci Domil de vos indications. J'ai en effet trouvé des informations sur le code de l'environnement.

Cordialement.

Camille Blanc